



- conseil d'administration du 29 mars 2013 -

RESOLUTION CA n°15-2013
**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2013
AVEC LE CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME
ET ENVIRONNEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES**

Le Parc National des Pyrénées a passé un contrat de partenariat avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques, pour la période 2012 - 2017, afin que cette structure œuvre à la mise en place du projet de développement durable et patrimonial porté par le Parc national des Pyrénées sur son territoire.

Il a été convenu que le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques apporterait son concours à l'accompagnement de missions répondant à trois objectifs :

- 1 - apporter un conseil sur des projets ponctuels, aux collectivités qui sollicitent un financement du Parc national des Pyrénées sur l'aire d'adhésion et à l'établissement public du Parc national des Pyrénées sur les demandes d'autorisation de travaux en zone cœur,
- 2 - mener des actions prospectives qui servent le territoire,
- 3 - réaliser des actions de sensibilisation au patrimoine bâti.

Ce contrat de partenariat pluri annuel prévoit qu'un contrat annuel précise les objectifs et financements.

Pour l'année 2013, les objectifs assignés au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques seront les suivants :

- apporter un conseil sur des projets ponctuels, aux collectivités qui sollicitent un financement du Parc National des Pyrénées, sur la zone d'adhésion et à l'établissement public du Parc National des Pyrénées sur les demandes d'autorisation de travaux en zone cœur (*aménagement harmonieux des villages, labellisation du pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises, projet d'électrification des cabanes pastorales, aménagement du site du Somport*),
- mener des actions prospectives qui servent le territoire (*ouvrage sur les formes urbaines*),
- réaliser des actions de sensibilisation des habitants et du grand public, des élus et agents des collectivités (*journée du développement durable, opération « zéro pesticide »*),

Il est proposé que le Parc National des Pyrénées apporte une subvention de 20 000,00 € au titre de l'année 2013 au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 671 « *subventions courantes* ».

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- conformément à l'article 6 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,
- conformément à la résolution CA n°12 – 2012, en date du 13 mars 2012, portant contrat de partenariat avec le conseil en architecture urbanisme et environnement des Pyrénées-Atlantiques,
- autorise Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à signer un contrat de partenariat 2013 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
- approuve la mise en œuvre et le versement d'une subvention de 20 000,00 € (*vingt mille euros*) au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'année 2013.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 29 mars 2013.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON





Parc national
des Pyrénées



C.A.U.E. 64

Contrat de partenariat
Mission d'accompagnement du Conseil en Architecture Urbanisme et
Environnement pour la mise en œuvre de la charte du territoire
du Parc national des Pyrénées

- PROGRAMME ANNUEL D' ACTIONS 2013 -

Considérant que :

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE des Pyrénées Atlantiques), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le conseil général des Pyrénées-Atlantiques est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,
- les actions du CAUE des Pyrénées Atlantiques revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE des Pyrénées Atlantiques ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre,
- le programme d'activités du CAUE des Pyrénées Atlantiques, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage,
- la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux renforce le rôle des parcs nationaux dans leurs missions de préservation et de valorisation des patrimoines naturel et culturel et le développement durable,
- la charte du Parc national des Pyrénées,
- la mesure 2.2. de la convention inter régionale du Massif des Pyrénées soutient financièrement les actions de développement durable et patrimonial des collectivités situées dans le Parc national des Pyrénées

Entre

le Parc national des Pyrénées, établissement public à caractère administratif, représenté par Monsieur André BERDOU, Président du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées et Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc national des Pyrénées,

D'UNE PART

et

le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (agissant en cette qualité) représenté par son Président, Madame Natalie FRANCO,

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Déclinaison du contrat de partenariat pour l'année 2013

1. Apporter un conseil sur des projets ponctuels, aux collectivités qui sollicitent un financement du Parc national des Pyrénées sur la zone d'adhésion et à l'établissement public du Parc national des Pyrénées sur les demandes d'autorisation de travaux en zone cœur

1.1. Projets des collectivités pour l'aménagement harmonieux des villages :

Sur la base des résultats d'activités de 2012, il est convenu de reconduire l'accompagnement de huit collectivités sollicitant le CAUE des Pyrénées Atlantiques pour un conseil sur les thèmes retenus dans le contrat de partenariat entre le Parc national des Pyrénées et le CAUE des Pyrénées Atlantiques.

1.2. Projet de labellisation du pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises :

Cette labellisation concerne particulièrement le patrimoine bâti, les espaces urbains et les paysages. Le CAUE des Pyrénées Atlantiques est associé au groupe de pilotage. Le Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées béarnaises a été labellisé en 2012. Au cours de l'année 2013, le CAUE des Pyrénées Atlantiques accompagnera la réflexion sur la conception de la scénographie du centre d'interprétation qui sera implanté sur le site de la friche réhabilitée de l'usine Bedat à proximité immédiate de la médiathèque d'Oloron Sainte Marie.

1.3. Projets d'électrification des cabanes pastorales :

Sur la base des résultats d'activités de 2012, il est convenu de reconduire un quantitatif de quatre cabanes pour lesquelles le CAUE des Pyrénées Atlantiques apporte son expertise pour l'insertion des capteurs photovoltaïques et pour la construction du local technique connexe.

1.4. Aménagement du site du Somport :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Somport poursuit son projet de réhabilitation du centre de séjour du Somport situé en cœur de parc national. Le C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques accompagnera le dit syndicat mixte pour l'élaboration du cahier des charges en vue de lancer un concours d'architecte.

Temps prévisionnel : 29,5 jours

2. Mener des actions prospectives qui servent le territoire

2.1. Ouvrage sur les formes urbaines :

D'un commun accord, le Parc national des Pyrénées et le C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques ont décidé d'engager une réflexion sur le patrimoine urbain en Haut Béarn. Le but est de réaliser un document de sensibilisation à destination des décideurs locaux. Cette opération devrait s'achever au printemps.

L'année 2012 a été consacrée à :

- d'affiner le chemin de fer,
- de poursuivre la rédaction des textes,
- d'engager le travail d'iconographie dessinée.

Dans le courant de l'année 2013, les objectifs sont :

- la finalisation de la maquette,
- sélection de l'infographiste,
- édition de l'ouvrage.

Temps prévisionnel : 20 jours

3. Réaliser des actions de sensibilisation des habitants et du grand public, des élus et agents des collectivités

Journée du développement durable :

Le Parc national des Pyrénées a mis en place en 2011 sa première journée du développement durable dédiée aux élus et agents des collectivités sur le thème de l'éclairage public. En 2013, Cet évènement sera reconduit par le Parc national des Pyrénées. Il aura lieu au printemps 2013. Le C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques accompagnera le Parc national des Pyrénées pour l'élaboration de cette journée.

Zéro pesticide :

Le Parc national des Pyrénées souhaite créer un groupe de travail rassemblant le CAUE, l'association des paralysés de France, les agents du Parc national des Pyrénées, l'agence de l'eau, des experts de ce sujet au ministère en charge de l'agriculture et le bureau d'études en charge du projet « *zéro pesticide* » du parc. Ce groupe élaborera une fiche technique à l'usage des élus et des techniciens sur l'aménagement des cimetières. Ce document proposera des solutions concrètes pour prendre en compte :

- l'entretien sans recours aux pesticides
- la problématique de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- l'intégration paysagère.

Temps prévisionnel : 6,5 jours

Article 2 – Financement et modalités de paiement

Le coût du programme d'action prévu à l'article 1 du présent contrat de partenariat est fixé à 38 289,38 €. Le parc national des Pyrénées prendra en charge une contribution forfaitaire de 20 000,00 € sous la forme d'une subvention de l'établissement public au C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques.

Le paiement de la contribution du Parc national des Pyrénées se fera à service fait, après la réunion bilan à organiser avant le 30 novembre 2013 (*cf. article 3*), et au titre de l'exercice budgétaire concerné. Les pièces justificatives, utiles au paiement de la subvention, devront être reçues au Parc national des Pyrénées avant le 30 novembre 2013.

Article 3 - Modalités de concertation et d'évaluation

Chaque année, entre les services du C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques et du Parc national des Pyrénées, une réunion technique sera organisée afin d'établir le bilan de la réalisation du programme annuel d'action de l'année écoulée et préparer le programme annuel d'action de l'année suivante qui comprendra une évaluation du nombre de jours de travail et le coût de chaque action. Cette réunion, à l'initiative du C.A.U.E. des Pyrénées-Atlantiques, devra se tenir avant le 30 novembre de l'année en cours.

Le Parc national des Pyrénées définira les actions prioritaires qui devront être réalisées par le C.A.U.E. des Pyrénées Atlantiques.

Article 4 - Durée du présent contrat de partenariat

Ce contrat de partenariat est conclu pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2013.

Fait à Tarbes, le

Le Président du conseil
d'administration du Parc
national des Pyrénées,

André BERDOU

Fait à Tarbes, le

Le Directeur du Parc
national des Pyrénées,

Gilles PERRON

Fait à Pau, le

La Présidente du C.A.U.E.
des Pyrénées-Atlantiques,

Natalie FRANCO

Fait à Pau, le

Le Directeur du C.A.U.E.
des Pyrénées-Atlantiques,

Patrick FIFRE